

Enquête publique

relative à la

déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de MENNEVAL en vue de la réalisation du centre aquatique intercommunal situé sur le secteur des Granges à MENNEVAL

Procès-verbal de synthèse des remarques du public

Établi en application de l'article 123.18 du code de l'environnement

Au cours des permanences, 18 personnes sont venues consulter et échanger sur le projet, aucune lors de la première permanence, 1 à la seconde et 17 lors de la troisième. La personne venue le 27 septembre était un journaliste, qui a fait paraître un article rédactionnel dans l'*Éveil Normand*, le 9 octobre 2023.

Le rythme des contributions a été similaire. 9 contributions ont été portées sur le registre d'enquête publique, 3 écrits m'ont été remis pendant la dernière permanence, 50 courriels m'ont été transmis via la préfecture.

Les observations sont majoritairement en faveur du projet (37 pour et 24 contre, un avis n'étant pas clairement exprimé). L'argument majeur pour le projet tient en son adaptation aux besoins par rapport à la piscine actuelle. L'opposition est concentrée sur le coût du projet et développe une suite d'argumentaires complémentaires, allant de la possibilité de rénovation de la piscine actuelle jusqu'aux contraintes écologiques liées à l'installation sur une terre non artificialisée et aux évolutions sociétales face au réchauffement climatique et à la période inflationniste. La seule proposition alternative qui se détache est la rénovation du centre nautique André Perrée.

Peu de contributions sont rattachables à la modification du plan local d'urbanisme. Les inquiétudes sont principalement liées aux conditions d'accès au site et à son aménagement. Une proposition alternative est suggérée en localisant le futur équipement sur une friche urbaine, sans pour autant identifier d'une manière formelle un site adapté.

1. Remarques en faveur du projet

- 1.1. La piscine actuelle est vétuste, manque d'espace et de disponibilité par rapport aux besoins, tant en ce qui concerne les bassins, les équipements intérieurs, qu'en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, et que de capacité de stationnement.
- 1.2. Une piscine est un équipement indispensable, pour l'enseignement de la natation, pour répondre aux besoins des associations sportives, pour les loisirs et comme lieu de socialisation et de convivialité. Les équipements équivalents sont trop éloignés.
- 1.3. Le dimensionnement des bassins et des équipements doit être adapté aux besoins actuels. Il doit aussi permettre le développement d'activités, de pratiques nouvelles et être un pôle attractif.
- 1.4. Un projet neuf serait en adéquation avec les enjeux économiques et écologiques actuels.
- 1.5. Une réhabilitation entraînerait une fermeture et par conséquent une rupture dans les enseignements et les pratiques des nageurs.

- 1.6. La base de la collectivité et du savoir vivre ensemble, est de mettre en place des structures ou des services dont nous ne pensons pas avoir besoin ou utiliser, mais qui sont utiles et nécessaires à la majorité de la population.

2. Remarques en défaveur du projet

- 2.1. De nombreux chiffrages ont été avancés pour ce projet. Le dossier cite 12 M€ (page 8) alors que l'enveloppe financière adoptée pour le projet (conseil communautaire, séance du 1^{er} février 2022) est de 21 724 744 € TTC. Cette somme représente une charge financière excessive dans le contexte actuel. Une telle dépense assécherait les capacités d'investissement de l'IBTN et provoquerait un effet d'éviction financier qui se traduirait par le désengagement de l'intercommunalité de nombreuses compétences. Quelles sont les garanties de non-dépassement du montant des travaux et de respect des délais ?
- 2.2. Est-il réaliste de penser maintenir à niveau constant l'effectif des cotisants et le tarif de la cotisation pendant 25 années en période inflationniste ? Pourquoi ne pas faire appel à des fonds privés au lieu d'augmenter les impôts ? Les 13,28 €/an.habitants servent-ils à la construction et aussi à l'entretien ?
- 2.3. La ville de Bernay est fortement endettée ; est-ce le moment de creuser cette dette ? Le transfert du projet entre les mains de l'intercommunalité n'est-il pas la conséquence directe de cet endettement ?
- 2.4. Est-il logique que des communes de l'IBTN, plus proches d'autres piscines que du futur centre aquatique, contribuent financièrement au même tarif que celles qui sont les plus proches, surtout si elles adhèrent par ailleurs à un autre EPCI gérant un équipement de même nature ?
- 2.5. Plusieurs chiffrages ont été annoncés pour la rénovation de la piscine André Perrée. En 2012, 1 656 200 € ht et 8 M€ dans le dossier. Quels sont les éléments factuels pour aboutir à cette somme ? Pourquoi la rénovation n'aura-t-elle qu'une durée de vie de 10 à 15 ans, contre 30 pour le projet ? Une étude de ré-habilitation, priorisant le développement durable a-t-elle été conduite, comme le préconisait le conseil de développement en 2019 ?
- 2.6. Plusieurs pistes de réduction des coûts sont envisageables. Un projet à trois bassins permettrait une économie de l'ordre de 2 M€. Rénover l'ancien bassin serait suffisant pour l'apprentissage de la natation des élèves de la communauté de commune ? L'étude de marché n'a pas été communiquée ; l'estimation d'une fréquentation de 165 000 nageurs/an n'est-elle pas utopique ?
- 2.7. Pour rénover la piscine sans la fermer, n'aurait-on pas pu se contenter de rénover les bassins extérieurs en dehors de la période estivale ?
- 2.8. La consommation d'eau d'un tel équipement n'est-elle pas déraisonnable au regard des déficits pluviométriques enregistrés ses dernières années ? Les eaux usées seront-elles réutilisées ou dispersées dans la nature ?
- 2.9. Le projet ne serait-il pas menacé de fermeture en raison de l'évolution du coût de l'énergie ? Est-ce utile de chauffer un bassin extérieur en hiver ?
- 2.10. Le projet prévoit un aménagement paysager qui ne comporte qu'un arbre tous les 200 m ce qui est totalement insuffisant. Ces arbres seront-ils adaptés au réchauffement climatique ? Ceux situés à proximité du bassin nordique devraient être à feuillage

persistant pour limiter la quantité de feuilles tombant dans le bassin nordique et tamiser les bruits vis-à-vis des habitations proches.

- 2.11. Le dossier avance que les coûts de fonctionnement de la piscine actuelle rénovée seraient plus importants que celui du projet, sans aucun justificatif. Quels seront les tarifs pour les usagers ? Quel sera le déficit d'exploitation et comment sera-t-il financé ?
- 2.12. Si le projet aboutit que deviendra la piscine actuelle ? Qui paiera ? Que deviendront les éléments d'architecture remarquable des années 1950 ?
- 2.13. L'attractivité du territoire ne sera pas renforcée par un nouveau centre aquatique. Le problème est le manque d'emploi pour les jeunes et la désertification médicale.
- 2.14. Que ce soit pour le projet neuf ou pour une rénovation, aucune disposition n'est indiquée quant au financement de la TVA et à son coût.
- 2.15. La création d'un spa et centre de bien être (qui existait dans l'actuelle mais qui a été fermé faute de monde) pourrait aussi faire une concurrence déloyale pour les centres de soins situés en centre ville de Bernay.
- 2.16. Le dimensionnement de l'équipement va nécessiter un plus grand nombre de personnels que la piscine actuelle. L'équipement ne risque pas d'être fermé par manque de maître-nageur ?

3. Remarques en défaveur de la modification du PLU

- 3.1. Le projet va transformer un terrain cultivé en un lieu bétonné. Pourquoi ne pas l'avoir positionné sur l'une des friches urbaines actuelles (Collège Marie Curie, collège du Hameau, Clinique de la Charentonne, rue des ménages, ...) ? Pourquoi la modification du PLU ne prend pas en compte les objectifs de réduction de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier ? Pourquoi le projet ne prend-il pas en compte les espaces destinés aux accès et à l'évacuation des eaux ?
- 3.2. Comment réguler l'augmentation attendue de circulation autour de cet équipement ? De nouvelles rues sont-elles prévues ?
- 3.3. Quel usage est-il prévu sur la partie ouest de la parcelle entre la départementale et le projet ?
- 3.4. Aucune disposition n'est prévue pour l'aménagement paysager, qui est déjà défiguré par des bâtiments industriels.
- 3.5. Pourquoi aussi ne pas prévoir des aménagements pour l'alouette des champs qui ne pourra pas trouver refuge sur d'autres terrains agricoles ?
- 3.6. La piscine actuelle est bien desservie par les transports en commun. Qu'en sera-t-il du nouveau centre aquatique ?
- 3.7. La mobilité douce est absente du projet, pas de trottoirs.
- 3.8. Contrairement à ce que laisse penser le dossier, il n'y a pas actuellement de desserte en transport en commun. Quelles aides seront mises en place pour les scolaires qui devront faire 30 à 40 mn de car aller et retour ?
- 3.9. Pour la ville de Bernay c'est la perte d'un service public qui sera dorénavant sur la commune de Menneval.

4. Autres remarques

- 4.1. Pourquoi l'IBTN n'a pas mise en œuvre l'intégralité des mesures correctrices demandées par l'ARS ?
- 4.2. Comme la piscine qui a été fermée récemment par manque de personnel, les terrains de tennis de Bernay ont été sous-utilisés par manque de moniteur et ceux de Menneval sont peu utilisés.
- 4.3. Une rumeur voudrait qu'il n'y ait plus de créneau pour Thiberville avec le nouveau projet.
- 4.4. Dans ce dossier la parole des citoyens a été confisquée. Il y a plus de personnes contre que favorable et quoi qu'ils disent, cela ne change rien. Pourquoi les élus opposés au projet ne peuvent-ils pas faire valoir leurs arguments ? Que penser d'une collectivité qui fait fi des conseils des particuliers ?

Fait, le 23 octobre 2023



Hervé BILLIET

Remis en main propre le 24 octobre 2023 à Monsieur Nicolas GRAVELLE, président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, porteur du projet.

